

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 16 décembre 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-133**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 6 décembre 2024.

Point de l'ordre du jour :

6.4. Accord de consortium du projet Quant4CVL

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver l'accord de consortium du projet « Quant4CVL : Essor et enseignements des Technologies Quantiques en Centre-Val de Loire » dont l'objectif est d'encadrer les conditions de mise en œuvre du projet.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de l'accord de consortium du projet « Quant4CVL : Essor et enseignements des Technologies Quantiques en Centre-Val de Loire ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	34
Membres présents : 28	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 6	Votes exprimés :	34
Total des membres présents et représentés : 34	Majorité requise :	17
	Pour :	34
	Contre :	0

Pièce jointe :

- accord de consortium.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Philippe Roingeard

Accord de consortium relatif à « Quant4CVL : Essor et enseignements des Technologies Quantiques en Centre-Val de Loire »

ENTRE :

L'**Université de Tours**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'étain, 37020 Tours CEDEX 1, représentée par son Président, Monsieur Arnaud Giacometti,

Ci-après désignée l'« Université de Tours » et le « Chef de file »,

Da Vinci Labs SAS, ayant son siège au 2 Côte de la Guêpière, 37530 Nazelles-Négron représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier Aubry,

Ci-après désigné par « Da Vinci Labs »,

Bull SAS, société par actions simplifiée, au capital de 185 533 673,50 Euros, dont le siège social est situé rue Jean-Jaurès, 78340 Les Clayes sous-Bois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 642 058 739, représentée par Monsieur Emmanuel Le Roux, son Président,

Ci-après dénommée « Eviden »

Ci-après désignés individuellement ou collectivement « **Partie (s)** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le projet Quant4CVL est lauréat en 2024 de l'appel à projets France 2030 régionalisé « Projets de formations professionnelles pour la région Centre-Val de Loire ». Cet appel à projets est financé à parité entre l'Etat et la Région Centre-Val de Loire, la Banque des Territoires en est l'opérateur. Cet appel à projets vise à accompagner les entreprises dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, notamment via le développement des compétences pour l'exercice de nouveaux métiers. Un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement est attendu.

Dans un contexte international de course à l'ordinateur quantique, un Plan national quantique ambitionne la création de 16 000 emplois à l'horizon 2030, grâce notamment à la formation initiale. L'université de Tours et ses partenaires industriels visent la structuration d'un **éco système régional du quantique** nécessaire à l'essor des technologies quantiques en région Centre-val de Loire, grâce au renforcement des liens entre les forces régionales issues de la recherche académique et de celles issues de l'industrie.

La création d'un Coursus Master en Ingénierie - **CMI en Technologies Quantiques** par l'université de Tours en 2023 représente le volet formation indispensable à cette structuration d'éco système régional. **L'université de Tours, Da Vinci Labs et EVIDEN**, s'associent au sein du projet Quant4CVL pour une politique de formation hybride et innovante (réunion des atouts de la formation universitaire proche de l'innovation par la recherche et des bénéfices des pratiques de mises en situations professionnelles), sélective et attractive. L'entreprise **Eviden** est spécialiste en supercalculateurs et simulateurs d'ordinateurs quantiques, ainsi qu'en cryptologie et cybersécurité, et mène un projet d'usine du futur en Région Centre-Val de Loire, qui devrait créer une centaine d'emplois qualifiés. **Da Vinci Labs** créé un incubateur deeptech centré sur les technologies quantiques, l'intelligence artificielle et la biologie synthétique en Indre-et-Loire.

Le projet **Quant4CVL** permettra le déploiement, l'évolution, l'attractivité et la compétitivité du CMI, dans le but d'éviter la fuite des talents vers d'autres régions et pour répondre aux besoins en recrutement des acteurs régionaux de la recherche, des start ups ou des grands groupes industriels.

Le financement obtenu (766 200 €) et l'apport des moyens par les Parties au projet Quant4CVL **permet le développement d'une ingénierie pédagogique innovante** (création de MOOC et de manuels de travaux pratiques audiovisuels, apprentissage par compétences, utilisation de nouvelles technologies : réalité augmentée ou virtuelle, ...) **et la mise en place d'une plateforme quantique de pointe** pour des travaux pratiques et des projets des étudiants sur les phénomènes Quantiques. En outre, une **co évaluation de la formation, académique et industrielle**, est organisée, pour assurer une adaptation du CMI aux attentes des partenaires économiques.

Un CMI est une formation universitaire postbac sélective, renforcée et professionnalisante en 5 ans. **4 années universitaires** sont concernées par cet accord de consortium :

- 2024/2025 (CMI1, CMI2)
- 2025/2026 (CMI1, CMI2, CMI3)
- 2026/2027 (CMI1, CMI2, CMI3, CMI4)
- Rentrée 2027 (CMI1, CMI2, CMI3, CMI4, CMI5)

Objectifs quantitatifs :

- 15 étudiants (maximum) sélectionnés à chaque rentrée
- 75 étudiants accueillis au sein de l'UFR fin 2027
- Fidéliser au moins 50% des étudiants dans les activités quantiques régionales (premiers diplômés en 2028)

ARTICLE 1. OBJET

L'Accord a pour objet d'encadrer les conditions de mise en œuvre du projet **Quant4CVL**.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU PROJET

Quant4CVL a pour objectif de déployer le nouveau CMI en Technologies quantiques de l'Université de Tours.

Pour ce faire, le projet se décompose chaque année en actions de 4 types, réparties entre les 3 Parties, seules les dépenses éligibles sont précisées ci-dessous :

1- Actions liées à la coordination et au pilotage de la formation		
Université de Tours	<p>Recruter les étudiants (un jury de sélection composé des responsables d'années analyse les dossiers puis fait passer les oraux) : 15 par an ;</p> <p>Mobiliser les formateurs des Départements de Physique (26), Chimie (5), Informatique et Mathématiques (8) ;</p> <p>Mobiliser les laboratoires (GREMAN, IDP, LIFAT, PCM2E) et partenaires non académiques (CERTeM, CEA Le Ripault) pour l'accueil d'étudiants (stages, participations à des projets)</p> <p>Participer au Groupement d'Intérêt Scientifique « Emerging Technologies for Advanced Materials and Simulation » aux côtés de l'Université d'Orléans, du CEA Le Ripault et du CNRS, qui permet d'asseoir le CMI sur une activité de recherche pérenne et l'accueil des étudiants en stage ;</p> <p>Internationaliser le CMI : organiser les mobilités entrantes et sortantes (étudiants et enseignants chercheurs) dans le cadre de collaborations académiques internationales et notamment au sein de l'université européenne NEOLAiA ;</p> <p>Faire connaître le CMI : création d'un site internet lié aux actualités quantiques nationales et internationales, participation au Salon de l'étudiant, promotion dans les lycées, programme de parrainage (permettre à des lycéens de rentrer en relation avec des étudiants du CMI)</p>	<p><u>Frais de déplacement :</u></p> <p>Apport UT : 1 620 €</p> <p>Aide F2030 : 1 620 €</p>
Da Vinci Labs	<p>Faire connaître le CMI : participer à la stratégie de communication par la mise à disposition du service communication, assurer la publication d'articles dans la presse spécialisée (Epsilon, Futura, Sciences et Avenir), gestion d'un espace dédié au CMI dans JOGL (just one giant lab)</p>	<p>Apport : 14 625 €</p>

2 - Actions dans le champ de l'ingénierie de formation

Université de Tours	<p>Concevoir les nouveaux cours et notamment les nouveaux projets et travaux pratiques visant les mises en situation des étudiants sur la plateforme quantique financée par le projet ; travailler en collaborations avec les équipes pédagogiques du département de physique ainsi que les partenaires privés intervenants dans la formation, afin de concevoir les contenus et les nouveaux outils pour l'apprentissage des phénomènes quantiques sources des nouvelles technologies</p>	<p>Apport UT : 245 952 €</p> <p>Apport F2030 : 109 800 €</p>
EVIDEN	<p>Organisation de séminaires sur l'état de l'art des technologies quantiques dans l'informatique aujourd'hui (2025), sur un module de programmation basique (2026) et avancée (2027). Ces séminaires viendront consolider la conception des modules et la formation des formateurs</p>	<p>Apport : 20 500 €</p>

3 - Actions dans le champ de l'Ingénierie pédagogique

Université de Tours	<p>Créer une nouvelle ingénierie pédagogique innovante : production de supports numériques, mise en œuvre d'une approche par compétences, réalisation de supports vidéos/multimédias (descriptifs de TP, cours en ligne, MOOC...), création d'un PORTFOLIO Quantique pour les élèves afin de faciliter leur insertion professionnelle et leurs recherches de stage ;</p> <p>Acquérir de nouveaux travaux pratiques (TP) indispensables à la formation d'ingénieurs en technologies quantiques (manipulation des concepts et postulats fondateurs de la mécanique quantique, manipulation des concepts de base de l'informatique quantique)</p> <p>Il est précisé que cette action sera mise en œuvre au sein d'un environnement pédagogique propice à l'apprentissage : pédagogie inversée, projets, mises en situation, travaux de groupes, photocopiés de cours ou supports vidéos, TD interactifs outils d'apprentissage interactifs (wooclap, openboard...), recours aux Fac-labs, utilisation de la plateforme pédagogique Celene pour la mise à disposition de documents de remise à niveau, cours, corrigés de TD, annales, vidéos, tests, quizz, animations, forum de communication avec les étudiants ;</p>	<p>Apport UT : 62 042.76 €</p> <p>Apport F2030 : 636 960 €</p>
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Da Vinci Labs	<p>Organiser un concours de business plan en CMI3 afin de stimuler l'envie d'entreprendre</p> <p>Mettre à disposition le simulateur quantique de la start up Pasqal et éventuellement du temps de calcul sur son processeur quantique</p> <p>Organiser des visites de start ups ou laboratoires de recherches.</p>	<p>Apport : 121 375 €</p>
EVIDEN	<p>Donner accès à des fonctions avancées de Qaptiva EVIDEN (simulation bruitée, non bruitée, simulated Quantum Annealing SQA, différentes technologies Qbit) : CMI-3 et CMI-4</p>	<p>Apport : 32 500 €</p>

4 - Actions de co évaluation académique et industrielle de la formation

Université de Tours	<p>Assurer une veille circulaire pour le perfectionnement de la formation.</p> <p>Recueillir les indicateurs d'évaluation quantitatifs (nombre d'élèves, candidatures, parcoursup, abandon, séminaires, expériences à l'étranger, en entreprise) et qualitatifs auprès des étudiants via le portfolio (progression et autoévaluation des étudiants)</p> <p>Animer une fois par an le comité académique et industriel de suivi et d'évaluation du projet.</p>	<p>Apport UT : 1 620 €</p> <p>Aide F2030 : 17 820 €</p>
Da Vinci Labs	<p><i>Actions à l'attention des membres du comité d'évaluation académique et industriel pour adapter la formation aux besoins des recruteurs et pour évaluer les compétences acquises par les étudiants :</i></p> <p>Faire venir des chercheurs du monde académique et privé lors de séminaires spécialisés en CMI 4 et CMI 5 et organiser des visites de start ups ou laboratoires de recherches à cette occasion</p> <p>Organiser deux séminaires généralistes par an en CMI1 et CMI2, sur les métiers du quantique, l'écosystème français du quantique, les compétences recherchées dans le domaine</p> <p>Organiser des visites de start ups ou laboratoires de recherches.</p>	<p>Apport : 13 750 €</p>

ARTICLE 3. NATURE DE L'ACCORD

Les **Parties** déclarent que l'**Accord** ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société commerciale.

ARTICLE 4. DUREE – ENTREE EN VIGUEUR

Sous réserve des stipulations de l'article 12, l'**Accord** est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par les **Parties** avec effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5. GOVERNANCE

1. Le comité académique et industriel de suivi et d'évaluation du projet

a. Missions

- A propos de la communication :
 - o Décider des actions de communication et valorisation pour l'année en cours
 - o Faire un bilan semestriel des actions menées
- A propos de la conception des cours :
 - o disposer d'un retour sur l'état d'avancement
 - o planifier les interventions prévues pour y contribuer
- A propos de l'ingénierie pédagogique :
 - o Être tenu informé par l'Université de Tours des acquisitions des TP et des formations des formateurs à ces derniers
 - o Être tenu informé par l'Université de Tours de la création des moyens pédagogiques innovants
 - o Planifier les apports des partenaires (visites, concours, mises à disposition de matériels, équipements ou salles...) et dresser un bilan semestriel
- A propos de l'évaluation de la formation :
 - o Analyser les retours des évaluations des enseignants, des étudiants, de l'enquête réalisée par le Centre d'Accompagnement à la Pédagogie pour les Enseignants de la Direction de la Formation de l'Université de Tours,
 - o Participer aux séminaires et visites de start ups organisés par Da Vinci Labs afin de recueillir les besoins des recruteurs et un retour d'évaluation de la formation
 - o Publier un rapport d'analyse, mis à disposition des intervenants, des étudiants, des Parties
 - o Transmettre d'éventuelles propositions d'ajustement de la formation aux instances compétentes des Parties
- De manière générale, effectuer des arbitrages si nécessaire concernant la mise en œuvre du projet, notamment au regard du rapport d'analyse du comité d'évaluation académique et industriel, dans le respect de ses contours et du budget
- Le cas échéant, établir des propositions d'ajustement des apports de chacun, à soumettre au financeur avant toute mise en place
- Préparer les suites du projet, le développement et la pérennité de la formation
- Acter l'intégration de nouveaux membres

b. Composition

- Représentants de l'Université de Tours (6) :
 - o Les deux responsables du CMI
 - o Les deux responsables des formations supports : le responsable de licence et le responsable de master
 - o Un représentant des enseignements concernant le renforcement disciplinaire en informatique, désigné par les deux responsables du CMI
 - o Un conseiller pédagogique, désigné par la Direction de la Formation de l'Université de Tours
- Deux représentants des partenariats industriels, désignés par chacune des Parties industrielle
- Deux experts extérieurs (académique et technologiques) désignés par les Parties à l'unanimité

c. Modalités de prise de décision

Le comité est valablement réuni si la majorité des membres sont présents ou représentés.

Le comité rend ses avis à la majorité absolue de ses membres présents et représentés.

d. Fréquence

Au moins 1 réunion par an.

e. Animation

L'université de Tours assure l'animation ce comité

ARTICLE 6. MOYENS FINANCIERS

L'Université de Tours recevra une attribution de financement via la **Convention de financement** avec la Banque des Territoires, opérateur de l'appel à projet régional.

Aucun reversement ne sera fait aux autres Parties.

ARTICLE 7. MISE EN ŒUVRE FINANCIERE

a) Modalité de gestion

Les dépenses éligibles (définies au sein du Règlement Général et Financier de l'appel à projet) seront effectuées à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028, par l'ensemble des Parties.

b) Traçabilité des financements et dépenses

L'université de Tours assume la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes y compris de ses partenaires, et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention. L'université de Tours s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet.

ARTICLE 8. CONTRIBUTIONS FINANCIERE ET EN MOYENS DES MEMBRES

Les contributions de DA VINCI LABS et EVIDEN s'effectuent en prise en charge directe de dépenses ou en soutien en industrie et/ou en nature. Une comptabilisation analytique recense l'ensemble de ces apports au profit de QUANT4CVL, conformément au budget annexé à la Convention de financement.

Aucune contribution ne peut être exigée d'une Partie sans son accord préalable.

ARTICLE 9. ENGAGEMENTS DES PARTIES

a) Rôle et obligations de l'Université de Tours

- Réaliser le Projet avec l'étroite participation des Parties dans les conditions de la Convention de financement
- Assurer, au sein du Consortium, la transmission des informations et notamment la diffusion auprès des Parties des documents prévus dans la Convention de financement
- Transmettre au financeur le présent Accord et ses éventuels avenants
- Renseigner annuellement les indicateurs de suivi portant sur l'état d'avancement du Projet et sur les résultats obtenus
- Élaborer les rapports d'activités d'avancement et de fin du Projet, techniques et financiers, y compris un bilan sur les apports de chaque Partie, pour l'ensemble des travaux menés en collaboration avec les Parties,
- Assurer la centralisation des relevés de dépense et des éléments de suivi établis notamment par les Parties et leur bonne transmission au financeur
- Diffuser aux Parties, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance du financeur, ou à destination du financeur pour lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du Projet
- Informer le financeur en cas de difficulté et/ou de divergence entre les Parties, collecter les propositions de solutions émanant de chacun, en assurer la diffusion entre les Parties, en élaborer éventuellement, la synthèse et veiller à la mise en œuvre de la solution retenue ;
- Participer aux opérations de communication dans les conditions prévues dans la Convention.

b) Rôle et obligations des Parties à l'égard de l'établissement coordonnateur

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions du Projet sur lesquelles elles interviennent dans les délais impartis, conformément au descriptif des actions à l'article 2
- Mettre en place une traçabilité de leurs dépenses, travaux et réalisations au titre du Projet
- Engager dans le Projet les ressources financières fixées à la convention de financement
- Transmettre aux autres Parties toutes les informations qu'il juge nécessaires à la poursuite des objectifs du Projet
- Prévenir sans délai le Chef de file de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du Projet
- Fournir au Chef de file les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles du financeur dans les délais compatibles avec les délais impartis le financeur
- Transmettre au Chef de file, à sa demande, les éléments nécessaires à aux demandes de paiement auprès du financeur (descriptif de l'activité menée, indicateurs, états récapitulatifs certifiés des dépenses effectuées), le Chef de file fournira les trames types nécessaires à la transmission de ces éléments.

ARTICLE 10. PROPRIETE – COMMUNICATION

Référence au financement France 2030 & Région Centre-Val de Loire sur tout support de communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Chef de file s'engage à faire figurer la mention Opération soutenue par l'État et la Région dans le cadre de l'action « Aides à l'innovation "Bottom-up" » du Programme France 2030 régionalisé, opéré par la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts, et apposer les logotypes France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

ARTICLE 11. EXCLUSION OU RETRAIT D'UNE PARTIE

Si l'une ou l'autre des **Parties** ne respectait pas ses engagements aux termes de l'**Accord**, ou souhaitait interrompre sa participation pour des raisons propres à son activité, une réunion de concertation entre les **Parties** devra avoir lieu sans délai à compter de la notification d'un tel manquement par l'une ou l'autre des Parties, ou d'un tel souhait par la **Partie** concernée pour envisager ensemble les actions à mettre en œuvre et les conséquences sur la collaboration en cours entre les **Parties**.

Le cas échéant, un avenant à l'**Accord** précisera les modifications apportées et sera signé par les **Parties**.

En cas de remise en cause irrémédiable de l'équilibre général de l'**Accord**, il pourra être mis fin à celui-ci.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Les Parties définiront les règles de confidentialité qui leur seront propres, dans l'esprit des pratiques en vigueur en matière de partenariat public-privé.

Il est cependant entendu par les Parties que les informations échangées dans le cadre de Quant4CVL sont considérées comme confidentielles pour une durée minimale de cinq ans à compter de leur échange, sauf accord entre les Parties.

A cet effet, les Partenaires s'engagent à :

- ce que les Informations Confidentielles soient protégées et gardées confidentielles
- ce que les Informations Confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres Informations Confidentielles
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que l'exécution du Projet, sauf à obtenir l'accord écrit, exprès et préalable du(ou des) Partenaire(s) titulaire(s)
- ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans l'exécution du Projet
- ne révéler les Informations Confidentielles aux tiers impliqués dans l'exécution du Projet, et notamment aux sous-traitants, qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable du Partenaire titulaire
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, qui auront communication d'Informations Confidentielles, s'engagent, à traiter les Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent contrat
- signaler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles aux membres de leur personnel et à tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, dès la communication de ces Informations
- rappeler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations Confidentielles seront communiquées
- maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copies, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les Informations dont la Partie ou les Parties qui les aura reçues ou souhaite les utiliser pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer de manière licite, sans restriction ni violation des présentes stipulations, ou
- que les Informations ont été publiées sans contrevenir aux présentes stipulations, ou
- que l'utilisation ou la communication a été autorisée par écrit par la Partie dont elles émanent, ou
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer par l'application d'une disposition légale ou réglementaire, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale. Dans ce cas, la communication des Informations doit être limitée au strict nécessaire. La Partie qui les reçoit s'engage à informer immédiatement la Partie auteur de la communication avant toute communication faite à ce titre.

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de l'accord, les Parties sont considérées, chacune pour les traitements qui les concernent, comme Responsables

indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour Da Vinci Labs
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Anita Drouin, Da Vinci Labs 49 Bd Preuilly, 37000 Tours contact@davincilabs.eu
	Pour EVIDEN
	Fatima-Zahra El Oufi fatima-zahra.eloufi@eviden.com

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de l'accord dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent accord.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent accord.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'accord.

- 2. Responsabilité entre les parties.** – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'accord aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de l'accord, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

- 3. Responsabilité des usagers de l'université.** – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans le présent accord sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties au présent accord. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

ARTICLE 15. NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de l'accord dans son ensemble. Les parties s'efforceront de remplacer ladite stipulation par une stipulation conforme aux règles de droit et lois en vigueur, tout en s'efforçant de rester dans l'esprit de la commune intention des parties à la date d'entrée en vigueur de l'accord.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE – LITIGE

L'Accord est soumis au droit français. En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de l'accord, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente. En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 17. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

L'Accord forme l'intégralité des engagements des **Parties** sur son objet. Il prévaut sur toutes les propositions, stipulations ou accords antérieurs contraires, ainsi que sur toute autre communication entre les **Parties** se rapportant au même objet.

ARTICLE 18. GESTION DE L'ACCORD

La gestion de l'accord est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Silvana MERCONE, enseignante-chercheuse • Mail : silvana.mercone@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.74.01 ;

- La gestion administrative est assurée par Marie GUIRRIEC • Mail : marie.guirriec@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.79.05 ;
- La gestion financière est assurée par Elena WACHEUX • Mail : elena.wacheux@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36. 73.24 ;

- Pour DA VINCI LABS, par Xavier AUBRY • Mail : xavier.aubry@davincilabs.eu • Tél. : +33 6 29 62 85 23

- Pour EVIDEN, par Olivier HESS • Mail : olivier.hess@eviden.com • Tél. : 06 76 75 79 02

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

ARTICLE 19. AVENANT

Le présent accord ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent accord et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

La demande de modification du présent accord est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la Convention, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

ARTICLE 20. RÉSILIATION DE L'ACCORD

Sans préjudice des stipulations du présent accord en matière de retrait ou d'exclusion d'un Partenaire, l'accord pourra être résilié dans son ensemble, pour quelle que cause que ce soit, sur décision prise à l'unanimité des parties.

En cas de résiliation anticipée du présent accord, entraînant *de facto* la fin du projet décrit à l'article 2, la Banque des Territoires sera avertie dès l'application de cette décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée par l'université de Tours.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Fait à Tours, le

Signatures :

<p>Pour l'Université Tours Le Président, Date : <i>Le 20/11/24</i></p> <p><i>A. Giacometti</i></p>  <p>Arnaud GIACOMETTI</p>	<p>Pour Da Vinci Labs Le Directeur général, Date : 20 / 11 / 2024</p>  <p>Xavier AUBRY</p>
<p>Pour Bull SAS, EVIDEN Head of GBL BDS,</p> <p>Emmanuel Francois Henri LE ROUX</p> <p>Date : Signature numérique de Emmanuel Francois Henri LE ROUX Date : 2024.11.21 16:17:25+01'00'</p> <p>Emmanuel LE ROUX</p>	

Title	UTCMITechQuant_Accord consortium_VF
File name	UTCMITechQuant_Accord consortium_VF.pdf
Document ID	b3459f846c66d07c40fcc3093677d627d60188ec
Audit trail date format	DD / MM / YYYY
Status	● Signed

Document history



SENT

20 / 11 / 2024
12:22:14 UTC+1

Sent for signature to Xavier Aubry
(xavier.aubry@davincilabs.eu) from heu.coordinator@gmail.com
IP: 162.125.31.181



VIEWED

20 / 11 / 2024
12:52:55 UTC+1

Viewed by Xavier Aubry (xavier.aubry@davincilabs.eu)
IP: 90.24.157.39



SIGNED

20 / 11 / 2024
12:53:12 UTC+1

Signed by Xavier Aubry (xavier.aubry@davincilabs.eu)
IP: 90.24.157.39



COMPLETED

20 / 11 / 2024
12:53:12 UTC+1

The document has been completed.